

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : LINGETTES ANTIGRAFFITIS

Code du produit: QUICK0009 et QUICK0009-E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit

PC14 : Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

PC15 : Produits de traitement de surfaces non métalliques

Emploi de la substance / de la préparation Anti graffitis et anti tags

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : ZAC de la Blanche Tâche – 157 Rue Emile Zola
80 450 CAMON - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008.

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

(R)-p-mentha-1,8-diène.

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et PvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· <i>Composants dangereux:</i>		
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4	3-butoxy-2-propanol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Reg.nr.: 01-2119493353-35-XXXX	(R)-p-mentha-1,8-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	2,5-10%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Reg.nr.: 01-2119433307-44-XXXX	méthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT SE 1, H370	≤ 2,5%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours · **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Indications destinées au médecin:**

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles. ·

· **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

Porter un appareil de protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. ·

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

<i>· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:</i>	
67-56-1 méthanol	
VME	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

Utiliser une tenue de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles ·

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

Indications générales

- **Aspect:**
 - Forme:** Lingette imprégnée
 - Couleur:** Orange / Blanc : PP/Viscose
Blanc : PP/Thermo
- **Odeur:** Caractéristique
- **valeur du pH:** Non applicable.
- **Changement d'état**
 - Point de fusion:** Non déterminé.
 - Point d'ébullition:** 170°C.
- **Point d'éclair :** 43 °C
- **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.
- **Température d'inflammation:** 225°C.
- **Température de décomposition:** Non applicable.
- **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif. Toutefois des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limite d'explosion**
 - Inférieure : 0.7 Vol %
 - Supérieure : 6.1 Vol %
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 2,3 hPa
- **Densité à 20 °C:** 1g/cm³
- **Densité:** Non déterminée.
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Partiellement soluble.
- **Teneur en solvants :**
 - Solvants organiques : 12.5%
 - VOC (CE) : 12.5%
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter :**
 - Flamme nue
 - Chaleur
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

- **Informations sur les effets toxicologiques.**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène		
Oral	LD50	4400 mg/kg (rat)
67-56-1 méthanol		
Oral	LD50	1187 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15800 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- Mutagénicité sur les cellules germinales.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques. . . -

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

- **VPVB · PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- **Méthodes de traitement des déchets.**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

- **14.1 No ONU**
- **ADR, IMDG, IATA:** UN3175
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR :** 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (METHANOL, DIPENTENE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNMENT.
- **IMDG :** SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (METHANOL, DIPENTENE) MARINE POLLUTANT.
- **IATA :** SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (METHANOL, DIPENTENE)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport ·**

ADR IMDG:



- **Classe 4.1** Matière solides inflammables, matières autoreactives et matières explosibles désensibilisées solides.
- **Étiquette 4.1**

IATA :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

· **Class 4.1** Matière solides inflammables, matières autoreactives et matières explosibles désensibilisées solides.

· **Label 4.1**

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA :** II

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R)-p-mentha-1,8-diène.

· **Marine Pollutant:** Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives désensibilisées solides.

· **Indice Kemler: 40**

· **No EMS:** F-A, S-I

· **Stowage Category:** B

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 1 kg

· **Quantités exceptées (EQ)** Code : E2
 Quantité max. nette par emballage intérieur : 30ml
 Quantité max. nette par emballage extérieur : 500ml

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** E

· **IMDG**

Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code : E2
 Maximum net quantity per inner packaginig : 30ml
 Maximum net quantity per outer packaging : 500ml

· **"Règlement type" de l'ONU:**

3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (METHANOL, DIPENTENE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNMENT.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1 Aucun des composants n'est compris.**

Catégorie SEVESO:

4331 – Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Régime servitude si en Qté => 50000T

Régime Autorisation si en Qté => 1000T et < 50000 T

Régime Enregistrement si en Qté => 100T et < 1000T

Régime Déclaration si en Qté => 50T et < 100T

Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 5000 t

4511 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Régime servitude si en Qté => 500T

Régime Autorisation si en Qté => 200T et < 500 T

Régime Déclaration si en Qté => 100T et < 200T

Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 200 t

· **Prescriptions nationales:**

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 3
	Date : 26/05/2016
LINGETTES ANTIGRAFFITIS	Référence : QUICK009-E

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente.**